

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 355 TOUS TYPES (ECUREUIL II/TWINSTAR)

SURVEILLANCE DES DERIVES SUPERIEURES REF. 355A.14.0522

AMELIORATION DU MONTAGE DES DERIVES SUPERIEURES REF. 355A.14.0522

& INFÉRIEURES REF. 355A.14.0521

I - SURVEILLANCE DES DERIVES SUPERIEURES REF. 355A.14.0522

Suite à quelques cas de criques rencontrés en utilisation, un contrôle visuel pour absence de criques sur les parties visibles des ailes de la ferrure support de dérive doit être effectué chaque 10 h de vol.

Cette inspection a fait l'objet du télex Service Aérospatiale AS 355 numéro 05.01 du 13/10/1981 ayant donné lieu à émission d'une Consigne de Navigabilité télégraphique diffusée par la DGAC/SFACT/TC le 15 octobre 1981 et applicable à réception.

Ces prescriptions deviennent sans objet après application de l'amélioration de montage objet du paragraphe II ci-dessous.

II - AMELIORATION DU MONTAGE DES DERIVES SUPERIEURES REF. 355A.14.0522 ET INFÉRIEURES REF. 355A.14.0521

Afin d'éviter le risque d'apparition de criques sur la ferrure support de dérive, l'application des modifications d'amélioration (ragreage des ailes de la ferrure de dérive supérieure et montage sans contrainte des dérives supérieure et inférieure) décrites dans le S.B. Aérospatiale AS 350 numéro 55.01 est rendue impérative. Cette application suppose la vérification par ressuage de l'absence de crique sur la ferrure de dérive supérieure.

Ces modifications devront être appliquées au plus tard dans les 100 h de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

.../...

Date : 2/12/1981

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
AS 355 TOUS TYPES (ECUREUIL II/TWINSTAR)

Référence : 81-204-2(B)

NOTA : La présente Consigne de Navigabilité annule et remplace la Consigne télégraphique émise par la DGAC/SFACT/TC le 15/10/1981.

Cf. : Téléex Service AEROSPATIALE AS 355 n° 05.01
Service Bulletin AEROSPATIALE AS 355 n° 55.01

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 9 DECEMBRE 1981 sauf pour le contrôle selon paragraphe I applicable à réception de la Consigne de Navigabilité télégraphique émise par la DGAC/SFACT/TC le 15/10/1981.